

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/06/2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 21

Secrétaire de séance : Mme Muriel ETROY

Présents : M. BENOIT Denis, M. SYLVAIN Fabien, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, M. CHENIER David, M. CHOUPAS Sébastien, M. BARNIER Éric, Mme BODIN-CASALIS Rodène, Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHAZALETTE Vincent, Mme ETROY Muriel, Mme FAURE Sylvie, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine, M. MERIEAU Thierry, M. TRON Frédéric.

Absents excusés : Mme AUDINOT Sylvie, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme DEGALLAIX Sylviane, Mme DE MEYER Justine, Mme FURNON Sandrine, M. HUYGHE Philippe.

Absents : Néant

Pouvoirs : Mme AUDINOT Sylvie donne pouvoir à Catherine MERIEAU, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte donne pouvoir à Muriel ETROY, Mme DEGALLAIX Sylviane donne pouvoir à Muriel ETROY, M. HUYGHE Philippe donne pouvoir à Vincent CHAZALETTE.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mai 2022 transmis à l'ensemble des membres est approuvé à l'unanimité.

La prochaine permanence des élus aura lieu le **samedi 27 août 2022 de 10h à 12h** en présence de **Laurent JEGOU et Thierry MERIEAU.**

La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le lundi 12 septembre 2022 à 19h à la salle des fêtes, la désignation du secrétaire de séance sera décidée lors de cette séance.

Infos diverses

1. Evènements passés :

- Fête des voisins le **3 juin** organisée par le collectif « Le Conseil des Sages »
- Visite des canaux par Histoire et Patrimoine le **vendredi 3 juin à 18h**, point de départ devant la mairie
- Journée conviviale au pavillon de Chasse Saint Hubert le **samedi 4 juin à partir de 8h45** pour l'ensemble des élus autour de la fresque du climat
- Réunion PLH organisée par la CCCPS (atelier élus et partenaires) le **mardi 7 juin de 14h à 17h** à la salle des fêtes de Véronne
- Soirée théâtrale des élèves de CM1-CM2 de la classe de Brigitte MOZIN le **mardi 7 juin à 20h30** à la salle des fêtes
- Réunion cantonale organisée par le Département le **jeudi 9 juin à 18h** à la mairie de Chabrillan afin de faire le point sur la programmation 2022 des projets communaux
- Réunion sur l'organisation de la future chorale le **mardi 14 juin à 19h** à l'annexe de la salle des fêtes

- Exposition photos du **10 au 23 juin** à la médiathèque sur les rivières et les canaux à Aouste
- Fête des écoles le **vendredi 17 juin à partir de 17h**
- Invitation (pour 4 personnes) aux membres du COPIL PCS pour observer l'exercice PCS inter 2 communes (Livron et Etoile sur Rhône) le jeudi 23 Juin à 8h30 à la salle Simone Signoret de Livron, exercice préparé avec l'IRMa (*Catherine MERIEAU, Sylvie AUDINOT et Monique GIRARD*) - **ANNULÉE, sera reportée ultérieurement**
- Remise des dictionnaires aux CM2 le **lundi 27 juin à 17h**
- Réunion de présentation des scénarios de programmation des logements dans le cadre du PLH organisée par la CCCPS le **mardi 28 juin à partir de 18h** à Aurel, *6 personnes sur 25 étaient présentes*
- Visite du village commentée par Histoire et Patrimoine le **vendredi 1^{er} juillet à 18h**, point de départ devant la mairie

2. Evènements à venir :

- Commission de sécurité « passage à niveau » le **mardi 5 juillet à 14h** à la DDT de la Drôme
- Répétition chorale le **mardi 5 juillet à 18h30** à l'annexe de la Salle des Fêtes
- Soirée Jazz au village le **vendredi 8 juillet à 21h** au théâtre de verdure avec le groupe « Junkyard Crew »
- Balades naturalistes et comptage de chauve-souris en bords de Drôme et Village, **ce vendredi 8 juillet à partir de 18h**, et **dimanche 10 juillet**, dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité animées par des naturalistes experts (RDV devant le parvis de la MJC)
- **Cérémonie du 14 juillet à 11h45 au monument aux morts**
- Grand prix de la pétanque **jeudi 14 juillet**
- Fête du village et Feux d'artifice offert par la mairie le **samedi 16 juillet à partir de 22h30**
- Cérémonie du pont des Grands Chenaux du **21 juillet**
- Visite du village commentée par Histoire et Patrimoine le **vendredi 5 août à 18h**, point de départ devant la mairie
- Festival Aoustock le **25, 26, 27 août**
- Forum des associations organisé par la mairie et la M.J.C le **samedi 10 septembre de 9h30 à 13h** à la MJC CS Nini Chaize
- Fête « de la vie continue » le **samedi 10 septembre de 14h à 24h** Balade, inauguration du banc de Rotterdam, théâtre, jeux d'enfants, chorale, buvette, artisanat et cuisson au four à pain : Esplanade, Théâtre de verdure et salle des fêtes organisée par la commission culture associations de la mairie
- Anniversaire des 10 ans de Biovallée le **samedi 17 et dimanche 18 septembre**, Fête champêtre, activités diverses, bal en soirée, animations autour de la salle des fêtes et de la guinguette.

3. Commissions à venir :

Depuis le 20 juin, les réunions des commissions se déroulent dans la salle annexe de la salle des fêtes

- « Travaux » le **lundi 11 juillet à 18h**
- « Culture – Associations » : le **mardi 12 juillet à 18h30** à la salle Pitchoune
- « Transition » : le ~~mardi 12 juillet à 18h30~~ reportée au **mardi 13 septembre à 18h30**
- « CCAS » : le **vendredi 15 juillet à 18h**
- « Fleurissement » : le **jeudi 28 juillet à 14h** (lieu à définir)
- « Communication » le **mercredi 3 août à 14h**
- « Culture - Associations » : le **jeudi 1^{er} septembre à 18h** – *Préparation de la fête de la vie continue du 10 septembre* à la salle annexe
- « Commission centre bourg » : le **lundi 5 septembre à 18h**

- « Sport » : le **jeudi 8 septembre à 18h30**
- « Fête du city parc » le **samedi 24 septembre** à partir de 10h

RAPPEL : Les réunions techniques de chantiers se déroulent les **mardis** : chantier « Aménagement du Centre-bourg » de 14h à 16h, et chantier « Rénovation de la mairie » de 16h à 18h

Il est immédiatement passé à l'examen de l'ordre du jour

1. Affaires foncières : Examen de DIA 2022_07_01

Il est rappelé que, par délibération en date du 09 Janvier 2017, le droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.) s'applique sur la totalité des zones U et des zones d'urbanisation future AU, du P.L.U. approuvé le 8 novembre 2016.

Il est présenté alors une D.I.A, concernant le(s) tènement(s) immobilier(s) suivant(s) :

* section AD numéro 1010, un bien bâti situé 21 Rue de la Gare, implanté sur une parcelle d'une surface de 640 m², appartenant à la SCI JULIE ET QUENTIN dont le représentant est Mme Fanny BONNEVILLE, formulée par l'étude de Maître Carine FIGUERAS-KOSMALA, notaire à Crest,

* section AD numéro 188, un bien bâti situé 7 Rue des Droits de l'Homme, implanté sur une parcelle d'une surface de 64 m², appartenant à M. MONTEIRO Jérôme et Mme Sandrine RIFFARD, formulée par l'étude de Maître François GIRAUD, notaire à Annonay,

* section AD numéro 582 et 583, un bien bâti situé 1 Rue du Facteur, implanté sur deux parcelles d'une surface respective de 71 et 82 m², appartenant à M. SYLVESTRE Georges, formulée par l'étude de Maître Laurent KOSMALA.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de ne pas user de son droit de préemption sur ce(s) bien(s), DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Travaux d'aménagement mairie-école : Avenants aux marchés de travaux _ 2022_07_02

Des demandes de travaux complémentaires aux marchés initiaux ont été nécessaires pour différentes raisons :

- Adaptation techniques imprévisible au marché initial
- Aménagements indispensables au confort des usagers mais non prévus initialement.

Les lots concernés par ces avenants sont les suivants :

- Lot 2 – Gros Œuvre
- Lot 5 – Menuiserie intérieur
- Lot 6 – Cloison Doublage Faux Plafonds
- Lot 7 - Carrelage
- Lot 8 – Plomberie

Lot 2 - Gros Œuvre - Entreprise Dromaçon

L'avenant n°2 concerne le marché d'appel d'offre conclu le 1 juin 2021, notifié par Ordre de Service le 1 juin 2021 pour un montant initial de 55 742,44 € HT, soit 66 890,93 € TTC, modifié par l'avenant n°1 du 28 septembre 2021.

Les surcoûts portent sur les éléments suivants : Reprise de la dalle de l'espace périscolaire suite à démolition du carrelage (aucun soubassement n'étant réalisé). Ces travaux ne pouvaient pas être prévus avant de constater la nature des fondations.

Ces travaux n'engendrent pas de délais supplémentaires.

Le présent avenant n°1 porte sur une augmentation nette du montant du marché initial de 4 305,67 €, soit 5 166,8 € TTC, pour 7,7 % d'augmentation.

Lot 5 – Menuiseries intérieures – Entreprise Gencel

L'avenant n°2 concerne le marché d'appel d'offre conclu le 1 juin 2021, notifié par Ordre de Service le 1 juin 2021 pour un montant initial de 28 852 € HT, soit 34 622,40 € TTC, modifié par l'avenant n°1 du 28 septembre 2021.

Le présent avenant porte sur des moins-values dues à des éléments retirés du marché initial : stores intérieurs, bloc-porte, anti-pince doigt et plinthe.

Ces travaux n'engendrent pas de délais supplémentaires.

La moins-value engendrée par ces modifications est de 1 350 € HT, soit 1 620 € TTC, pour 4,68 % de baisse.

Lot 6 – Cloison Doublage Faux Plafond – Entreprise Alt Durand

L'avenant n°1 concerne le marché d'appel d'offre conclu le 1 juin 2021, notifié par Ordre de Service le 1 juin 2021 pour un montant initial de 97 442,55 € HT, soit 116 931,06 € TTC, modifié par l'avenant n°1 du 28 septembre 2021 et par l'avenant n°2 du 25 février 2022.

Les surcoûts portent sur les éléments suivants : Adaptation des travaux suite à contrainte imprévue initialement.

Ces travaux n'engendrent pas de délais supplémentaires.

Le surcoût total de ces travaux s'élève à 1 020 € HT, soit 1 224 € TTC, pour 1 % d'augmentation.

Lot 7 – Carrelage – Entreprise Rigoudy

L'avenant n°1 concerne le marché d'appel d'offre conclu le 1 juin 2021, notifié par Ordre de Service le 1 juin 2021 pour un montant initial de 8 896,26 € HT, soit 10 675,51 € TTC, modifié par l'avenant n°1 du 1 mars 2022.

Les surcoûts portent sur les éléments suivants : La mise en place de plinthe, d'une chappe et d'un sol souple imprévu initialement.

Ces travaux n'engendrent pas de délais supplémentaires.

Le surcoût total de ces travaux s'élève à 1 916,38 € HT, soit 2 299,66 € TTC, pour 21 % d'augmentation.

Lot 8 – Plomberie – Entreprise Apoolpi

L'avenant n°1 concerne le marché d'appel d'offre conclu le 1 juin 2021, notifié par Ordre de Service le 1 juin 2021 pour un montant initial de 39 273 € HT, soit 47 127,60 € TTC, modifié par l'avenant n°1 du 28 septembre 2021 et par l'avenant n°2 du 15 mars 2022.

Les surcoûts portent sur les éléments suivants :

- Ajout d'une paroi de douche non prévue initialement
- Aménagement temporaire de l'espace périscolaire (chauffe-eau, évier...)

Ces travaux n'engendrent pas de délais supplémentaires.

Le surcoût total de ces travaux s'élève à 2 874 € HT, soit 3 448,8 € TTC, pour 7,32 % d'augmentation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les avenants aux marchés de travaux évoqués ci-dessus, DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la

commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Déménagement de la mairie

Antoine DAUBLAIN profite de ce point à l'ordre du jour pour indiquer que les services administratifs de la mairie ont déménagés sur la période du 20 au 30 juin dans les locaux de la nouvelle garderie périscolaire au 2 Rue de la Gare, le bureau du maire et du CCAS dans les nouveaux locaux de la future police municipale au 4 Rue de la Gare,

et ce, afin de laisser place aux travaux d'aménagement prévus dans le prolongement de l'école élémentaire qui vont durer une année.

Denis BENOIT remercie les agents des services administratifs et techniques de leur grande implication quant à l'organisation de ce déménagement.

Marie-Jo PIEYRE remercie tout particulièrement Antoine pour avoir aidé activement les services techniques à déplacer les meubles et cartons.

3. Travaux d'aménagement du Centre-Bourg : Avenant au marché de travaux des Belvédères et demande de subvention au titre des amendes de police

Avenant au marché de travaux des Belvédères 2022_07_03

La commune mène actuellement des travaux de réaménagement de son centre-bourg. Pour cela, des marchés de travaux ont été signés le 8 février 2022 pour une réalisation de mars 2022 à mai 2023.

Sur les 6 lots des marchés de travaux, un lot est spécifique à la construction et la pose de belvédère sur la Drôme, le lot n°1. Ce lot traverse des complications portant sur le processus d'ancrage du grand belvédère (côté Ouest du pont), initialement assuré par une semelle filante en béton.

Les études géotechniques, en prenant en compte la présence du canal qui passe en dessous, ont conclu à la nécessité de recourir à des fondations spéciales pour assurer la solidité de l'ouvrage avec des micropieux. Après avoir affiné la taille des micropieux, l'entreprise a fait chiffrer le surcoût de ces fondations (en tenant compte d'une moins-value pour la semelle filante non réalisée).

L'avenant n°1 porte sur un montant de 27 634 € HT, soit 33 160,5 € TTC.

Le montant initial du lot 1 était initialement de 131 922,8 € HT (158 307,37 € TTC), soit une augmentation de 21 % par rapport au montant du marché initial, dû à cette sujétion technique imprévue.

L'estimation initiale des marchés de travaux (1 109 468,59 € HT) était de 40 279,6 € HT en dessous des marchés signés suite à l'appel d'offre (1 069 190 € HT). L'équilibre de l'opération n'est donc pas menacé.

Ces travaux n'engendrent pas de délais supplémentaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'avenants au marché de travaux évoqué ci-dessus, DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Demande de subvention pour la sécurisation de la Grande rue au titre des amendes de police en agglomération 2022_07_04.

La commune d'Aouste-sur-Sye souhaite sécuriser sa rue principale traversée d'Ouest en Est, souvent par des véhicules en excès de vitesse, malgré la présence d'une déviation par le nord et d'une zone de rencontre (limitation à 20 km/h). La dangerosité de ce trafic est accentuée

par l'étroitesse de la rue, mettant en danger les personnes qui sortent des rez-de-chaussée, habitants et clients des commerces.

Il a été décidé d'installer des coussins berlinois afin de réduire la vitesse des véhicules et les inciter à prendre systématiquement le contournement routier pour la traversée du bourg.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, CONFIRME l'intention de la commune de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme, au titre des amendes de police, pour la sécurisation de la grande rue et de la rue Chapoutat.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Microcentrale électrique : Demande de subvention Leader pour étudier la faisabilité de la remise en marche_2022_07_05

Au début du 20^e siècle, les canaux d'irrigation de la Drôme et de ces affluents, initialement d'utilité agricole, sont également utilisés pour faire tourner des micro-turbines électriques. Ainsi Aouste, Mirabel ou Crest accèdent localement à l'électricité de manière précoce.

A Aouste-sur-Sye, l'une de ces centrales est activée par le canal de la Gervanne, au niveau de la Sye. Aujourd'hui, un collectif de citoyens et d'élus souhaiterait remettre en marche l'une de ces turbines, située proche du cœur historique de la ville, accolée à une cascade.

Outre la production d'énergie et l'intérêt patrimonial, ce projet aurait une vocation éducative, pédagogique et touristique.

Le projet porte, dans un premier temps, sur l'étude de la faisabilité de la remise en marche de cette micro-turbine, ainsi que sur le nettoyage du site en préalable par des chantiers citoyen, pour permettre au prestataire d'y accéder.

Le coût total de l'opération s'élève à 40 000 € dont 18 000 € en autofinancement pour la commune et 22 000 € sollicité auprès du fond LEADER.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, CONFIRME l'intention de la commune de déposer une demande de subvention auprès du fond LEADER pour un montant de 22 000 €, pour la réalisation des études de faisabilité pour la remise en marche de la microcentrale.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Ingénierie Publique : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic et la programmation pluriannuelle des travaux d'entretien des voiries communales_2022_07_06

L'Agence technique départementale propose ses compétences aux collectivités adhérentes pour des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en phase pré-opérationnelle et opérationnelle, pour, en outre, la voirie : classement de la voirie communale ; programme pluriannuel et travaux d'entretien et de réparation de chaussée ; aménagement de sécurité ; entrées et traversées de bourg....

La commune a sollicité les services du Département afin d'assurer, dans le cadre de l'Ingénierie Publique, une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic et la programmation pluriannuelle des travaux d'entretien des voiries communales.

La proposition s'élève à 3 172 €HT soit 3 806,40 € TTC pour 1 journée d'ingénieur et 7 journées de technicien pour la réalisation du diagnostic et du programme.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition des services du Département de la Drôme du 09/06/2022 qui s'élève à 3.172,00 € HT soit 3.806,40 € TTC. DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Equipements vélo : Dispositif d'aide à l'achat d'accessoires sécurisant et facilitant la pratique du vélo au quotidien_2022_07_07

Le groupe Mobilités de la Commission Énergies & Transition Écologique propose aux membres du conseil municipal de mettre en place un dispositif d'aide à l'achat d'accessoires sécurisant et facilitant la pratique du vélo au quotidien.

Il est proposé de porter le dispositif selon les mêmes critères suivants :

Public concerné : habitants et habitantes de Aouste-sur-Sye

Équipement éligible : chasuble, casque, freins (et câblage), éclairage, sonnette. Les frais de main d'œuvre sont également pris en charge.

Fournisseur : obligatoirement auprès d'un professionnel dans n'importe quel commerce situé sur la commune de Aouste-sur-Sye.

Procédure suggérée :

- 1 – Diffusion de l'information (canaux à définir)
- 2 – La personne intéressée va en mairie récupérer un dossier à compléter. 12 dossiers sont disponibles. La subvention est limitée à un montant maximal de 50€ par an et par foyer.
- 3 – La personne va faire ses achats en respectant les conditions susmentionnées
- 4 – Elle revient en mairie, dépose son dossier accompagné des factures.
- 5 – La commission valide le dossier
- 6 – Le règlement est effectué auprès du bénéficiaire par la mairie.

Liste des pièces à transmettre : *Les originaux seront immédiatement rendus après avoir réalisé la copie conforme à l'original en mairie*

- Le formulaire de demande de subvention, attestant que le demandeur est bien le propriétaire, complété et signé
- Original d'une pièce d'identité
- Original de la facture d'achat des équipements vélo datant de moins de trois mois comportant nom et adresse du demandeur
- Justificatif de domicile datant de moins de trois mois au nom du demandeur (les factures de téléphonie mobile et les attestations d'hébergement seront refusées)
- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur

Toute demande devra être adressée en complétant le formulaire de demande de subvention disponible auprès de l'accueil de la mairie.

L'enveloppe allouée à ces subventions sur l'année 2022, s'élève à 600 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, APPROUVE le dispositif de subvention accordé aux habitants pour l'achat d'accessoires sécurisant et facilitant la pratique du vélo au quotidien.

APPROUVE la participation financière de la commune s'élevant à 600 € pour la réalisation de cette action sur l'année 2022.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

AUTORISE l'octroi de subventions municipales aux habitants, jusqu'à 50 € (cinquante euros) par an et par foyer pour l'achat d'accessoires sécurisant et facilitant la pratique du vélo au quotidien.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Personnel communal : Harmonisation du temps de travail à 1607 h_2022_07_08

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2002_02_04 du 04 février 2022 relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail,

Vu la délibération n° 2021_01_06 du 11 janvier 2021 relative à l'aménagement d'horaires spécifiques aux services techniques,

Considérant l'avis du comité technique en date du 07 juin 2022,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228

Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité sera accomplie par fractionnement des heures supplémentaires sur la durée annuelle du temps de travail d'un agent, sachant que la réalisation de ces heures sera contrôlée.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité, DECIDE de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Centre de Gestion de la Drôme : Signature de la convention unique en archives, numérisation et RGD_2022_07_09

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du Code du patrimoine,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local est propriétaire de ses archives et est tenu d'en assurer la conservation et la mise en valeur.

CONSIDERANT que les élus des collectivités sont responsables au civil comme au pénal de la bonne gestion de leurs fonds d'archives et qu'à cette fin les dépenses archivistiques constituent une dépense obligatoire,

CONSIDERANT que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur depuis le 25 Mai 2018 et que les collectivités ont l'obligation de se mettre en conformité avec celui-ci,

CONSIDERANT que ces services d'archives et de RGPD peuvent être établis auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service, L'autorité territoriale informe les membres du conseil (Municipal, d'Administration, Syndical, Communautaire) que le Centre de Gestion de la Drôme, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Traitement archivistique papier
- Traitement archivistique électronique
- Mise en conformité RGPD

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à la convention unique du pôle archives, numérisation et RGPD, gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2022,

AUTORISE l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,

AUTORISE l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,

INSCRIT les crédits correspondants au budget.

9. Local dit « de la Pialle » : Convention d'utilisation par Les Arts en Sye_2022_07_10

La Commune d'Aouste-sur-Sye dispose d'un local disponible à la location dans le bâtiment dit « de la Pialle » situé au 28B Route de Cobonne, sur une parcelle communale cadastrée section AE n°5.

L'Association « Les Arts sur Sye » est intéressée pour y installer son activité. Aussi, il convient d'établir une convention d'une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. La convention proposée est consentie moyennant un loyer mensuel de 500 €.

Le réajustement du loyer se fera chaque année sur l'indice de base retenu soit l'indice ICC. Accessoirement à la redevance, l'association remboursera à la commune sa quote-part dans les charges récupérables qui sont établies annuellement.

Les charges récupérables feront l'objet d'une facturation mensuelle sur l'ensemble des charges avec régularisation en fin d'année.

Cette convention se rapporte à la mise à disposition d'une partie des locaux du bâtiment dit « de la Pialle » à l'association « Les Arts sur Sye », en remplacement du précédent locataire, à savoir l'association « Renc'Arts », à compter du 01/08/2022, pour y exercer ses activités artistiques et administratives, à l'exclusion de tout spectacle accueillant du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

DECIDE de louer le local pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction, FIXE le montant du loyer à 500 € (Cinq cents euros) par mois et 230 € (deux cent trente euros) de charges mensuelles avec une régularisation annuelle,

AUTORISE le Maire à signer le bail de local et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

10. Associations et autres personnes de droit privé : Subventions_2022_07_11

Tout au long de l'année, la Commune accompagne et encourage les associations dans la réalisation des actions qu'elles portent, par la mise à disposition gracieuse de salles ou de

matériel, l'accès aux moyens de communication municipaux ou encore par l'attribution de subventions.

En 2022, la municipalité a continué d'accompagner et de soutenir les associations sous de multiples formes.

La Commission « Vie associative-Fêtes-Culture » vérifie généralement : la prise en compte de l'intérêt local ; l'exposé des projets et actions projetés par les associations sur l'année ; l'analyse du bilan financier passé et du budget prévisionnel pour l'année suivante ; les autres recherches de financement opérées par les associations ; la hauteur des réserves financières au vu des fonds de roulement jugés nécessaires ; la hauteur des autres moyens municipaux (matériels, salles, communication...) dont bénéficient déjà les associations concernées, qui font l'objet de conventions dédiées.

La Commission « Vie associative-Fêtes-Culture » a reçu 2 demandes de subventions de la part de l'association « Crest ta radio » pour un montant de 50 € et de l'Amicale des Dons du sang pour un montant de 100 €.

L'association radiophonique « Crest ta radio » faite par les jeunes et pour les jeunes a pour objectifs de développer le travail de groupe, de favoriser l'expression orale des jeunes et de créer une émission pour les jeunes de la vallée de la Drôme.

L'Amicale pour le Don de Sang Bénévole de Crest a également fait une nouvelle demande pour l'année 2022 sachant qu'il est proposé, chaque année, de solliciter à cette occasion auprès de l'EFS (Etablissement Français du Sang) une collecte de dons du sang afin qu'elle soit organisée sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Crest ta radio » pour un montant de 50 € (Cinquante euros),

DECIDE, à l'UNANIMITE, d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Amicale pour le Don de Sang Bénévole de Crest pour un montant de 100 € (Cent euros),

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022,

AUTORISE le maire à signer ou « en cas d'absence, ou de tout autre empêchement » un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. CCCPS : Désignation d'un conseiller municipal à la commission Aménagement de l'espace et habitat pour un territoire vivable et durable_2022_07_12

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 19 mai 2022, la Communauté des Communes du Crestois et du Pays de Saillans a décidé d'élargir les commissions thématiques aux conseillers municipaux.

Désormais, les communes peuvent choisir d'intégrer un conseiller municipal dans chacune des commissions où celle-ci n'est pas déjà représentée par un (ou plusieurs conseillers communautaires).

Ces conseillers municipaux pourront participer aux travaux de commissions thématiques mais ne disposent pas du droit de vote.

A ce jour, la commune est représentée dans les commissions thématiques suivantes :

Commission Développement touristique en cœur de Drôme par Rodène BODIN-CASALIS

Commission Eau et assainissement pour un milieu naturel protégé par Frédéric TRON

Commission Petite enfance, enfance et jeunesse pour un territoire qui aide à grandir par Catherine MERIEAU

Commission Energie et mobilité pour un territoire en transition écologique par Philippe HUYGHE

Commission Réduction, recyclage et valorisation des déchets pour un territoire durable par Frédéric TRON et Rodène BODIN-CASALIS

Commission Développement économique pour un territoire ambitieux et innovant en Biovallée par Philippe HUYGHE et Rodène BODIN-CASALIS

Commission Finances et prospectives par Philippe HUYGHE

De ce fait, la commune peut désigner un conseiller municipal dans la commission Aménagement de l'espace et habitat pour un territoire vivable et durable.

Sébastien CHOUPAS précise qu'il ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE M. CHOUPAS Sébastien, comme conseiller municipal de la commune d'Aouste-sur-Sye à la commission Aménagement de l'espace et de l'habitat pour un territoire vivable et durable de la CCCPS.

*** Départs de Vincent CHAZALETTE et de Muriel ETROY**

12. Infos et questions diverses

➤ **Convention Chantier Loisirs 14/17 ans en partenariat avec la M.J.C.** (Fabien SYLVAIN)

Fabien SYLVAIN informe de la signature d'une convention chantier loisirs pour 4 jeunes bénévoles âgés de 14 à 17 ans. Le Chantier Jeunes bénévoles est organisé par le secteur jeunesse de la MJC Centre Social.

Le principe de cette action étant de permettre aux jeunes bénévoles de bénéficier d'une bourse loisirs pour financer un projet avec la MJC-CS ou l'achat d'un équipement de loisirs (80€ pour l'intégralité du chantier, sous forme de bon d'achat ou de financement de projet).

Les objectifs éducatifs sont de favoriser le développement de l'autonomie, dans le respect des besoins et des caractéristiques de la tranche d'âge, et de favoriser l'apprentissage à la citoyenneté.

Les objectifs pédagogiques du projet sont de rendre les jeunes capables d'être plus autonomes, en leur donnant la possibilité de financer une partie de leurs loisirs, de permettre aux jeunes de s'impliquer dans la vie de leur commune, ou d'une commune de leur territoire, et enfin d'acquérir des connaissances manuelles ou techniques avec l'aide des personnes compétentes de la commune.

Il indique que ce chantier se déroulera les 7 et 8 juillet prochains de 08h à 12h et de 13h à 15h avec pour mission de repeindre les rambardes de la salle des fêtes.

➤ **TIG-TNR** (Fabien SYLVAIN)

Fabien SYLVAIN informe que, dans le cadre de l'exécution de Travail d'Intérêt Général et Travail Non Rémunéré prononcée par les magistrats, la commune va accueillir un jeune Aoustois qui doit effectuer 70 heures de Travail Non Rémunéré. La période a été fixée du 18 au 27 juillet.

➤ **Rénovation éclairage public** (Fabien SYLVAIN)

Fabien SYLVAIN indique que le programme de rénovation de l'éclairage public prévu en 2020 a été réalisé en ce début d'année 2022. Il avait pour but de remplacer les dernières têtes de lampadaires par du Led. Ce remplacement permettra une économie d'énergie de 77 %.

➤ **Immeuble « Barnier » : Estimation du domaine des 3 appartements occupés** (Denis BENOIT)

Denis BENOIT informe que les 3 appartements occupés dans l'immeuble « Barnier » ont été estimés par France Domaine pour une valeur de 224.000 €.

➤ **Commission Locale sur l'Eau** (Frédéric TRON)

Commission Locale sur l'Eau : retour de la CLE plénière cette semaine et ce jour sur un Bureau exceptionnel sécheresse

Examen de la demande du SID de modulation du débit réservé au seuil SMARD. Ce seuil se situe au niveau de la STEU du CRESTOIS et permet au SID d'alimenter en Eau d'irrigation différents secteurs. Lors d'un étiage naturel exceptionnel, l'autorité administrative peut fixer, pour cette période d'étiage, des débits minimaux temporaires inférieurs. A cette période, le débit réservé qui doit être respecté est de 1,9 m3/s. Durant les années précédentes, des dérogations ont été validées en CLE puis

par le Préfet. Ces AP ont fait l'objet à chaque fois de contentieux au TA. Les orages de la semaine dernière ont contribué à une remontée du débit mais les mesures quotidiennes démontrent un retour à la situation observée avant les orages.

Une décision historique a été validée en dernier bureau de la CLE à savoir de donner un avis défavorable au SID de demande de modulation, c'est-à-dire de déroger à l'AP d'autorisation. Seule la Préfète peut ne pas tenir compte de cet avis. Dernier point d'information, la rivière Drôme et ses affluents ont été classés dans le nouveau SDAGE comme sensible à l'eutrophisation et le secteur Drôme à l'aval de Crest comme réservoir biologique.

➤ **CEREMA** (*Frédéric TRON*)

CEREMA : Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle conjointe du ministre de la transition écologique et solidaire, et du ministre de la cohésion des territoires. Regroupe les anciens CETE, CETMEF, CERTU, et SETRA l'ensemble formaient des Centre d'expertises pour les services d'Etat (Equipement, Ecologie, etc ...). Depuis c'est devenu un centre d'expertise partagé au service de l'État et des collectivités territoriales. Je suggère et propose une adhésion de notre commune à cet établissement public CEREMA. Lien : <https://www.cerema.fr/fr/collectivites-territoriales>. Le CEREMA peut nous accompagner dans des projets sur les enjeux d'adaptation au changement climatique, d'aménagement et de développement durable : mobilités décarbonées, nature en ville, maîtrise du foncier, friches, risques naturels et crises, surveillance et entretien des ponts et des routes, littoral, bâtiments écologiques....

➤ **« OUI PUB »** (*Question de Catherine MÉRIEAU*)

Denis BENOIT informe que l'expérimentation du projet « OUI PUB » plutôt que du « STOP PUB » est menée par le SYTRAD pour une durée de 3 ans.

L'expérimentation « OUI PUB » vise à mieux cibler la distribution des publicités papier pour limiter le gaspillage.

L'expérimentation « OUI PUB » est instaurée par l'article 21 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Les tenants et aboutissants sont fixés par les décrets n° 2022-764 & n° 2022-765 du 2 mai 2022.

➤ **Liste des abris en cas de conflit, catastrophe ou autre besoin** (*Question de Sylvie AUDINOT*)

Denis BENOIT répond que la liste des bâtiments avait été répertoriée en son temps. Celle-ci sera revue dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

➤ **Sculpture en remplacement du voyageur** (*Question de Sylvie FAURE*)

Denis BENOIT indique que le don n'est pas encore arrivé.

➤ **Soirée Jazz au village** (*Monique GIRARD*)

Monique GIRARD rappelle que dans le cadre des soirées Jazz au village organisées par le Crest Jazz, la mairie d'Aouste reçoit cette année le groupe Junkyard Crew, pour un concert de rythmes et blues le vendredi 8 juillet à 21h au théâtre de verdure (repli en cas d'intempéries à la salle des fêtes).

Une buvette se tenue par la commission « Cultures-Associations » et l'Epicerie géniale

➤ **Four à Zic** (*Denis BENOIT*)

Denis BENOIT rappelle que la soirée du collectif "four à zic" a lieu ce dimanche 10 juillet de 18h à 22h autour du four à pain, organisée par les dirigeants aoustois du food truck « Big Daddy Burger », de la pizzeria « Casa Terzi », du bar restaurant « L'entrepote » et de l'agence événementielle « Locus événement ». La prochaine soirée est prévue le dimanche 14 août.

➤ **Biovallée les 17 et 18 septembre prochains** (*Rodène BODIN-CASALIS*)

Rodène BODIN-CASALIS rappelle que pour ses 10 ans, Biovallée organise d'une très grosse fête les 17 et 18 septembre prochains à Aouste, à la guinguette et à la salle des fêtes, ouverte à tous et en direction des personnes qui ne connaissent pas Biovallée, avec musique, jeux, un peu d'ateliers, stands etc...

Elle rappelle le besoin en bénévoles qui permettront ainsi que cette action se réalise.

La séance est levée à 21h20.

